

官報 第2643号  
10年10月23日

21  
受

九

官

10年10月15日  
外信 1332

郵便 合

10.10.3  
12

局長 電務

課長 外信

課長 電務

料 電

料 電

目

國際電氣通信條約附屬規則ノ承認  
又ハ加入ニ關スル件

遞信省告示第シレ五三號

昭和七年十二月「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル國際電氣通信  
條約附屬規則ノ承認又ハ加入ニ關シ左ノ通國際電氣通信聯合事務局

遞信省

長ヨリ通知アリタリ

年 月 日

大臣

南「アフリカ」聯邦（西南「アフリカ」）ハ左ノ規則、議定書ヲ承認セリ

電信規則

同最終議定書

電話規則

一般無線通信規則

同最終議定書

追加無線通信規則

中華民國ハ左ノ規則、議定書ヲ承認セリ

電信規則

遞信省

同最終議定書

一般無線通信規則

同最終議定書

追加無線通信規則

尙同國ハ右承認ニ際シ關係國ノ同意ヲ求メズシテ左ノ一方的宣言ヲ爲シタリ

「中華民國政府ハ外國及外國人ニ對シ中華民國政府ノ明白ナル同意無クシテ居留地、建築物、租借地、公使館地域、鐵道地帯及其ノ他ノ地帯内ニ於テ電信局、無線電信局ヲ設置シ又ハ通信ヲ行フ權利ヲ許與セス又居留地又ハ前記ノ其ノ他一切ノ地帯ニ關シテハ本條約及同附屬ノ諸規則ノ如何ナル條項モ中華民國ノ主權ヲ明示的又ハ默示的ニ害スル様解釋セラレザルベキ旨茲ニ宣言ス」  
「ハンガリー」國ハ左ノ規則ヲ承認セリ



電信規則

電話規則

一般無線通信規則

追加無線通信規則

「ソヴイェト」社會主義共和國聯邦ハ左ノ規則、議定書ヲ承認セリ

電信規則

同最終議定書

電話規則

一般無線通信規則

同最終議定書

追加無線通信規則

「ハイテイ」共和國ハ左ノ規則ニ加入セリ

電信規則

電信規則局印

逓信省

一般無線通信規則  
追加無線通信規則

備考

英口ハ素泊ヤ批准シテモ未ダ規則ヲ承認セズ

(案ノ二)

外務次官

逓信次官

(件名)

送付物アリ

国際電気通信條約附屬規則ニ對スル南「アフリカ」聯邦、中華民國、  
 「ハンガリー」國、「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦及「ハイテ  
 イ」共和國ノ承認又ハ加入ニ關シ別紙寫ノ通國際電気通信聯合總理  
 局長ヨリ通知アリタルニ付御諒知相成度候

別紙ノ一ラヲ添ヘテ送付ノコト

逓信省

2758

128

逓信省逓信局長印





BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE  
DES TELECOMMUNICATIONS

Berne, le 1er septembre 1935.

Notification n° 240.

通知第240号

Ratification, approbation ou application des  
actes de Madrid, (1932).

Estonie, Union des Républiques Sobiétistes  
Socialistes, République d'Haiti.

Communication du 23 août, de la légation d'Espagne,  
à Berne:

Me référant à ma lettre du 26 février dernier (noti-  
fication n° 229, page 1) concernant l'adhésion de l'Estonie  
aux accords des télécommunications, j'ai l'honneur de  
porter à votre connaissance que, d'après une note adressée  
par la légation d'Estonie au ministère d'Etat, à Madrid,  
cette adhésion comprend également le Règlement additionnel  
des radiocommunications ainsi que le Protocole final annexé  
audit Règlement. Cette adhésion doit s'entendre faite en  
même temps que l'adhésion à la Convention et aux Règlements  
mentionnés dans ma lettre précitée du 26 février.

D'autre part, en date du 15 juin dernier, il a été  
déposé aux archives du ministère d'Etat, à Madrid, l'instru-  
ment de ratification concernant la Convention internationale

裏面白紙



des télécommunications, de la part de l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes. Cette ratification comprend tous les Règlements signés par les délégués soviétistes à la Conférence de Madrid, savoir: le Règlement télégraphique avec son Protocole final, le Règlement téléphonique, le Règlement général des radiocommunications avec son Protocole final, et le Règlement additionnel des radiocommunications.

Enfin, en date du 3 août en cours, il a été déposé aux archives du ministère d'Etat, à Madrid, l'instrument de ratification concernant la Convention internationale des télécommunications, de la part de la République d'Haiti. Par cet instrument, la République d'Haiti fait part de son adhésion au Règlement télégraphique, ainsi qu'aux Règlements général et additionnel des radiocommunications.

裏  
面  
白  
紙



13/

COPIE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE  
DES TELECOMMUNICATIONS

Notification n° 239.

Berne, le 16 août 1935.

Ratification, approbation ou application des  
actes de Madrid (1932).

Chine.

Par lettre du 11 juillet, l'Administration chinoise nous prie de porter ce qui suit à la connaissance des membres de l'Union:

Conformément à l'article 7, § 1 de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre gouvernement a approuvé les Règlements annexés à ladite Convention, c'est-à-dire le Règlement télégraphique, avec Protocole final, et les Règlements des radiocommunications (Règlement général, avec Protocole final, et Règlement additionnel).

Comme la ratification de la Convention qui a été communiquée, par la voie diplomatique, au Gouvernement espagnol, l'approbation des Règlements susmentionnés doit être accompagnée de la déclaration suivante:

"A l'occasion de la ratification de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et de

裏面白紙



132

l'approbation des Règlements y annexés, le Gouvernement national de la République de Chine déclare formellement qu'il ne reconnaît ni ne concède à aucune puissance étrangère ou à leurs nationaux le droit d'installer ou d'opérer, sans l'assentiment exprès du Gouvernement chinois, n'importe quel poste télégraphique ou radiotélégraphique dans les concessions, établissement, territoires à bail, quartiers des légations, zones des chemins de fer ou autres zones similaires, et rien en cette Convention et Règlements annexés concernant les concessions et autres zones spéciales mentionnées ci-dessus ne pourra être interprété soit explicitement soit implicitement d'une manière qui sera susceptible de porter atteinte d'une façon quelconque aux droits souverains de la Chine."

裏  
面  
白  
紙

251

COPIE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE  
DES TELECOMMUNICATIONS

-----  
Notification n° 237  
-----

Berne, le 16 juillet 1935.

2 annexes.

Ratification, approbation ou application des  
actes de Madrid (1932).

Hongrie.

Communication du 4 juillet, de la légation d'Espagne,  
à Berne:

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à toutes fins utiles à votre connaissance que, en date du 10 juin dernier, il a été déposé aux archives du ministère d'Etat, à Madrid, l'instrument de ratification, par le Gouvernement de la Hongrie, concernant la Convention internationale des télécommunications, signée à Madrid le 9 décembre 1932.

La légation de Hongrie, à Madrid, a fait officiellement savoir que le Gouvernement hongrois a adhéré au Règlement télégraphique, au Règlement téléphonique, au Règlement général des radiocommunications, ainsi qu'au Règlement additionnel des radiocommunications, annexés à ladite Convention.

裏面白紙



781

COPIE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE  
DES TELECOMMUNICATIONS

Berne, le 1er juillet 1935.

Notification n° 236.

Ratification, approbation ou application des  
actes de Madrid (1932).

-----

Afrique du Sud (Union de l'), Chine, Grande-Bretagne.

Communication du 29 mai, de l'Administration de l'Union  
de Sud:

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article  
7 de la Convention internationale des télécommunications de  
Madrid, que le Gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud a  
approuvé les quatre Règlements et les deux Protocoles finals  
annexés à cette Convention, tels qu'ils ont été arrêtés aux  
Conférences de Madrid, en 1932. Cette approbation est donnée  
en ce qui concerne l'Union de l'Afrique du Sud et l'Afrique du  
Sud-Ouest, respectivement.

J'ajoute que l'instrument de ratification de la Convention  
a déjà été déposé aux archives du Gouvernement espagnol.

Me référant à l'article 17, § 3 (4) de la Convention de  
Madrid, je confirme ici que l'Union de l'Afrique du Sud con-  
tinuera à contribuer dans la 1er classe aux frais communs des  
services télégraphique et téléphonique, ainsi que du service

裏面白紙



des radiocommunications du Bureau de l'Union.

Communication du 25 juin, de la légation d'Espagne, à  
Berne:

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à  
toutes fins utiles à votre connaissance que les gouvernements  
ci-après mentionnés ont procédé aux dates indiquées au dépôt  
aux archives du ministère d'Etat, à Madrid, des instruments  
de ratification des accords internationaux des télécommunica-  
tions signés à Madrid le 9 décembre 1932:

Grande-Bretagne: Le dépôt a eu lieu le 29 mai 1935. La  
ratification ne comprend que la Convention internationale des  
télécommunications.

Union Sudafricaine: Le dépôt a eu lieu le 30 mai 1935.  
La ratification ne comprend que la Convention internationale  
des télécommunications. Le Gouvernement de Sa Majesté britan-  
nique a toutefois déclaré que la Convention s'appliquerait aussi  
aux territoires sous mandat de l'Afrique du Sud-Ouest. Il a  
fait savoir en même temps l'acceptation du Règlement télégra-  
phique avec son Protocole final, du Règlement téléphonique, du  
Règlement général des radiocommunications avec son Protocole  
final, et du Règlement additionnel des radiocommunications.

裏  
面  
白  
紙



Chine: Le dépôt a eu lieu le 5 juin 1935. Il ne comprend que la Convention internationale des télécommunications, mais le ministre de Chine à Madrid a fait savoir que son gouvernement a approuvé le Règlement télégraphique, le Règlement général des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications. Au moment du dépôt de l'instrument de ratification, il a été formulé des réserves la réserve suivante:

"Le Gouvernement national de la République de Chine déclare formellement ne pas reconnaître ni accorder à aucun pays étranger ou à leurs nationaux le droit d'installer ou de faire fonctionner, sans le consentement explicite du Gouvernement chinois, aucune station télégraphique ou radiotélégraphique dans les concessions, établissements, territoires à bail, quartier des légations zones des chemins de fer ou d'autres zones similaires, et que rien dans cette Convention ni aux Règlements y annexés concernant les concessions et d'autres zones spéciales préconisées, ne saurait s'interpréter, explicitement ou implicitement, d'une manière susceptible de porter atteinte en aucune façon aux droits souverains de la Chine."

裏面白紙

107  
COPIE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE  
DES TELECOMMUNICATIONS

Notification n° 232.

Berne le 1er mai 1935.

Ratification, approbation ou application des  
actes de Madrid (1932).

Union des Républiques Soviétistes Socialistes.

Par lettre du 17 avril, l'Administration de l'U.R.S.S.  
fait connaître que, en vertu de l'article 7 de la Convention  
internationale des télécommunications (Madrid, 1932), le  
Conseil des commissaires du peuple de l'U.R.S.S. a approuvé  
les Règlements annexés à ladite convention, à savoir:

le Règlement télégraphique,

le Règlement téléphonique,

les Règlements des radiocommunications (Règlement  
général et Règlement additionnel).

裏  
面  
白  
紙



10. 10. 8

條一普通第六三五號

昭和十年十月七日

外務次官 重光

遞信次官 大橋 八郎 殿

「ハイテイ」共和國ノ「國際電氣通信條約」ニ對スル  
加入書寄託通報ニ關スル件

本件ニ關シ今般在本邦西班牙國臨時代理公使ヨリ別紙寫ノ通申越セ  
ルニ付右茲ニ送付ス委曲右ニテ御了知相成度シ

別紙添附



外務省

裏面白紙

10.7

OCT 9 - 1935 — 1036

128

COPIE

LEGACION DE ESPANA  
TOKIO.

N° 71

Tokio, le 27. Septembre 1935.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial, que le 3 Août dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument d'Adhésion du Gouvernement de la République d'Haïti concernant la Convention Internationale des Télécommunications signée à Madrid le 9 Décembre 1932.

Cette adhésion comprend le Règlement Télégraphique et les Règlements Général et additionnel des Radiocommunications.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma plus haute considération.

Signé: Juan G. de Molina.

Chargé d'Affaires

Son Excellence  
Monsieur Koki Hirota  
Ministre des Affaires Etrangères.  
& & &

T O K I O.-

裏面白紙





條一普通第五七四號

昭和十年九月十一日

外務次官 重光

遞信次官 大橋 八郎 殿



「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦ノ「國際  
電氣通信條約」ニ對スル批准書寄託通報ニ關  
スル件

本件ニ關シ今般在本邦西班牙國臨時代理公使ヨリ別紙寫ノ通申越セ  
ルニ付右茲ニ送付ス委曲右ニテ御了知相成度シ

別紙添付

外務省

10.7

SEP 12 1935 — 919

140

裏面白紙

COPIE

LEGACION DE ESPANA  
TOKIO

Tokio, le 5 Septembre 1935.

N° 66

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter a la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux interessés du Gouvernement Imperial que, le 15 juin dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument de Ratification du Gouvernement de la U.R.S.S., concernant la Convention Internationale des Télécommunications signée à Madrid le 9 Decembre 1932.

Cette ratification comprend, le Règlement Télégraphique avec son Protocole final, le Règlement Téléphonique, le Règlement général des Radiocommunications et son Protocole final et le Règlement additionnel des Radiocommunications.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

signé: Juan G. de Molina  
Chargé d'Affaires.

Son Excellence  
Monsieur Koki Hirota,  
Ministre des Affaires Etrangères,

& & & TOKIO.

裏面白紙





條一普通第五一九號

昭和十年八月十三日

外務次官 重光

逕信次官 大橋 八郎 殿

「ハンガリー」國ノ「國際電氣通信條約」ニ對スル  
批准書寄託通報ニ關スル件

本件ニ關シ今般在本邦西班牙國臨時代理公使ヨリ別紙寫ノ通申越セ  
ルニ付右茲ニ送付ス委曲右ニテ御了知相成度シ

別紙添付



AUG 16 1935 - 820

外務省

裏面白紙

COPIE  
LEGACION DE ESPANA  
TOKIO.

Tokio, le 23 Juillet 1935.

N° 58

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Imperial que, le 10 Juin dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument de Ratification du Gouvernement Hongrois, concernant la Convention Internationale des Télécommunications signée à Madrid le 9 Decembre 1932.

Au même temps la Légation d'Hongrie à Madrid a fait savoir officiellement au Ministère des Affaires Etrangères que son Gouvernement a donné son adhésion au Règlement Télégraphique, au Règlement Téléphonique, au Règlement Général des Radio communications, et au Règlement additionnel des Radiocommunications annexé à la Convention susmentionnée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Signé: Juan G. de Molina  
Chargé d'Affaires

Son Excellence  
Monsieur Koki Hirota  
Ministre des Affaires Etrangères.

& & & TOKIO. -

裏  
面  
白  
紙





條一普通第五二〇號

昭和十年八月十三日

外務次官 重光

遞信次官 大橋 八郎 殿

英國ノ「國際電氣通信條約」ニ對スル批准書寄託通  
報ニ關スル件

本件ニ關シ今般在本邦西班牙國臨時代理公使ヨリ別紙寫ノ通申越セ  
ルニ付右茲ニ送付ス委曲右ニテ御了知相成度シ



別紙添付

外務省

裏面白紙

★ ★ COPIE

LEGACION DE ESPANA  
TOKIO.

Tokio, le 23 Juillet 1935.

N° 59.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Imperial que, le 29 Mai dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument de Ratification du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, concernant la Convention Internationale des Télécommunications signée à Madrid le 9 Décembre 1932.

Au sujet l'acceptation faite par le Gouvernement de la Grande-Bretagne aux Reglements annexés à cette Convention, le Ministère des Affaires Etrangères me fait savoir qu'il, attend que, dans un court delai de temps cette acceptation soit formulée d'une manière officielle par l'Ambassade d'Angleterre à Madrid, acceptation que, je ne manquerai pas de la communiquer à Votre Excellence, aussitôt qu'elle me soit notifiée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Signé: Juan G. de Molina  
Chargé d'Affaires

Son Excellence  
Monsieur Koki Hirota  
Ministre des Affaires Etrangères.

& & & TOKIO.-

裏  
面  
白  
紙



條一普通第五〇八號

昭和十年八月八日

外務次官 重光

遞信次官 大橋 八郎 殿

中華民國ノ「國際電氣通信條約」ニ對スル  
批准書寄託通報ニ關スル件

本件ニ關シ今般在本邦西班牙國臨時代理公使ヨリ別紙寫ノ通申越セ  
ルニ付右茲ニ送付ス委曲右ニテ御了知相成度シ



別紙添付

外務省



13

10.7

AUG 13 1925  
-801

146

裏面白紙

COPIE

LEGACION DE ESPANA

TOKIO.

Tokio, le 11 Juillet 1935.

N° 57

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de  
Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le  
transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement  
Impérial, que le 5 Juin dernier a été déposé au Mi-  
nistère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument de  
Ratification du Gouvernement de la République de Chine,  
concernant la Convention Internationale des Télécommunica-  
tions signée à Madrid le 9 Décembre 1932.

Cette ratification comprend le Règlement Télégraphique  
le Règlement général des Radiocommunications et le Règlement  
additionnel des Radiocommunications.

Le Ministre de la République de Chine à Madrid au même  
temps qu'il a déposé l'Instrument de Ratification à la  
Convention sousmentionnée, a formulé la réserve suivante  
au nom de son Gouvernement:

"Le Gouvernement National de la République de Chine  
déclare formellement qu'Il n'accorde à aucun pays étranger,  
ou à ses ressortissants, les droits d'installer ou d'opérer,

sans

裏  
面  
白  
紙



sans le consentement express du Gouvernement chinois, aucune station télégraphique ou radiotélégraphique dans les concessions, les batiments, les territoires en location, les districts de Légation, les zones de chemin de fer ou autres zones similaires, et que rien dans cette Convention ou ses Règlements annexés concernant les concessions ou les autres zones mentionnées ci-dessus, pourra jamais s'interpréter d'une manière qui puisse porter lésion explicitement ou implicitement aux droits souverains de la République chinoise."

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma plus haute considération.

signé: Juan G. de Molina.

Chargé d'Affaires

Son Excellence

Monsieur Koki Hirota

Ministre des Affaires Etrangères.

& & & T O K I O.-

裏面白紙



條一普通第四七六號

昭和十年七月二十日

外務次官 重光

逓信次官 大橋 八郎 殿

南「アフリカ」聯邦ノ「國際電氣通信條約」ニ  
對スル批准書寄託通報ニ關スル件

本件ニ關シ今般在本邦西班牙國臨時代理公使ヨリ別紙寫ノ通申越セ  
ルニ付右茲ニ送付ス委曲右ニテ御了知相成度シ



別紙添付

裏面白紙

外務省

10.7

JUL 23 1935-728

149



COPIE

LEGACIÓN DE ESPAÑA

TOKIO.

N° 56

Tokio, le 11 Juillet 1935.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial, que le 30 Mai dernier, a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument de Ratification du Gouvernement de Sa Majesté Britannique à l'Union Sud Africaine, concernant la Convention Internationale des Telecommunications signée à Madrid le 9 Decembre 1932.

Au même temps, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique à l'Union Sud Africaine Il déclare, que les Territoires sousmandat, au sud-est de l'Afrique, sont inclus aussi, dans la Convention sousmentionnée.

Cette ratification comprend, le Règlement Telegraphique et le Protocole final, le Règlement Telephonique, le Règlement général des Radiocommunications et le Protocole final et le Règlement additionnel des Radiocommunications.

Veillez

裏  
面  
白  
紙

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances  
renouvelées de ma plus haute considération.

Juan G. de Molina  
Chargé d'Affaires

Son Excellence  
Monsieur Koki Hirota  
Ministre des Affaires Etrangères.

. & & & TOKIO.-

裏  
面  
白  
紙



裏面白紙

逓信省 (甲)

外務省告示第八十八號

「ハイテイ」共和國ハ昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名

セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル同國ノ加入書ヲ昭和十年八

月三日西班牙政府ニ寄託セリ

逓信省告示第八十八號

152

裏面白紙

遞信省 (甲)

外務省告示第七十七號

「ソヴイエト」社會主義共和國聯邦政府ハ昭和七年十二月九日「マドリ  
ツド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル同國ノ批准  
書ヲ昭和十年六月十五日西班牙國政府ニ寄託セリ（昭和十年九月五日附  
在本邦西班牙國臨時代理公使迪傑）

昭和十年九月十二日

外務大臣 廣田 弘毅

文書部



外務省告示第六十六號

「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」聯合王國ハ昭和七年十月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル同國ノ批准書ヲ昭和十年五月二十九日西班牙國政府ニ寄託セリ（昭和十年七月二十三日附在本邦西班牙國臨時代理公使通牒）

昭和十年八月十五日

外務大臣

廣田 弘毅

遞信省 (甲)

外務省告示第六十七號

「ハンガリー」國政府ハ昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル同國ノ批准書ヲ昭和十年六月十日西班牙國政府ニ寄託セリ（昭和十年七月二十三日附在本邦西班牙國臨時代理公使迪滕）

昭和十年八月十五日

外務大臣

廣田 弘毅



外務省告示第六十二號

中華民國政府ハ昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル同國ノ批准書ヲ昭和十年六月五日西班牙國政府ニ寄託セリ

尙同國ハ右寄託ニ際シ關係國ノ同意ヲ求メズシテ左ノ一方的宣言ヲ爲シタリ

「中華民國政府ハ外國及外國人ニ對シ中華民國政府ノ明白ナル同意無クシテ居留地、建築物、租借地、公使館地域、鐵道地帶及其ノ他ノ地帶内ニ於テ電信局、無線電信局ヲ設置シ又ハ通信ヲ行フ權利ヲ許與セズ又居留地又ハ前記ノ其ノ他一切ノ地帶ニ關シテハ本條約及同附屬ノ

裏面白紙

遞信省 (甲)

諸規則ノ如何ナル條項モ中華民國ノ主權ヲ明示的又ハ默示的ニ害スル  
様解釋セラザルベキ旨茲ニ宣言ス

(昭和十年七月十一日附在本邦西班牙國臨時代理公使通牒)

昭和十年八月十日

外務大臣 廣田 弘毅



裏面白紙

遞信省 (甲)

外務省告示第五十六號

南「アフリカ」聯邦ハ昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル同聯邦ノ批准書ヲ昭和十年五月三十日西班牙國政府ニ寄託セリ右批准ハ西南「アフリカ」委任統治地域ヲ包含ス（昭和十年七月十二日附在本邦西班牙國臨時代理公使通牒）

昭和十年七月二十四日

外務大臣 廣田 弘毅